



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - MARS 2015

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2015086-0002 - Arrêté n °2015- PREF- MCP-013 (DDFiP-017) portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à Mme CHRYSANTHE, directrice su pôle pilotage et ressources de la DDFiP de l'Essonne	1
Arrêté N °2015086-0003 - Arrêté n °2015- PREF- MCP-014 (DDFiP-018) portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, Directrice de la DDFiP et à Mme CHRYSANTHE, directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur	4
Arrêté N °2015086-0004 - Arrêté n °2015- PREF- MCP-015 (DDFiP-019) portant délégation de signature à Mme NOITON, directrice des finances publiques de la DDFiP de l'Essonne, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFiP de l'Essonne	7
Arrêté N °2015086-0005 - Arrêté n °2015- PREF- MCP-016 (DDFiP-020) portant délégation de signature à Mme NOITON, directrice des finances publiques de la DDFiP de l'Essonne, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFiP de l'Essonne	9
Arrêté N °2015086-0006 - Arrêté n °2015- PREF- MCP-012 (DDFiP-021) portant délégation de signature à Mme NOITON, directrice des finances publiques de la DDFiP de l'Essonne	11



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015086-0002

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 27 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Arrêté n °2015- PREF- MCP-013
(DDFiP-017) portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale à Mme
CHRYSANTHE, directrice su pôle pilotage et
ressouces de la DDFiP de l'Essonne



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° 2015-PREF-MCP-013
(DDFIP-017)

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des Finances Publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE au grade d'administrateur général des finances publiques, adjointe auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Essonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Mme Françoise CHRYSANTHE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP-036 du 12 novembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le

27 MARS 2015

Le Préfet


Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015086-0003

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 27 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Arrêté n °2015- PREF- MCP-014
(DDFiP-018) portant délégation de signature à
Mme Françoise NOITON, Directrice de la
DDFiP et à Mme CHRYSANTHE, directrice
du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de
l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Arrêté n° 2015-*11CP-014*
(DDFIP-018)

Portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, et Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-*PREF-11CP-013* du *27/03/2015* portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-013 du 27/03/2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n°2014-PREF-MCP-037 du 12 novembre 2014 (DDFIP 084) est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et la directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le

27 MARS 2015

Le Préfet,


Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015086-0004

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 27 Mars 2015

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Arrêté n °2015- PREF- MCP-015
(DDFiP-019) portant délégation de signature à
Mme NOITON, directrice des finances
publiques de la DDFiP de l'Essonne, en
matière de fermeture exceptionnelle des
services déconcentrés de la DDFiP de
l'Essonne



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° 2015- HCF-015
(DDFIP- 019)

Portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ,

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le

27 MARS 2015

Le Préfet,

Arrêté N°2015086-0004 - 27/03/2015 Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015086-0005

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 27 Mars 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

Arrêté n °2015- PREF- MCP-016
(DDFiP-020) portant délégation de signature à
Mme NOITON, directrice des finances
publiques de la DDFiP de l'Essonne, en
matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés de la DDFiP de
l'Essonne



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° 2015- MCP-016
(DDFIP-020)

Portant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le **27 MARS 2015**

Le Préfet,


Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2015086-0006

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 27 Mars 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

Arrêté n °2015- PREF- MCP-012
(DDFiP-021) portant délégation de signature à
Mme NOITON, directrice des finances
publiques de la DDFiP de l'Essonne



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° 2015-PREF - jleP-012
(DDFIP - 021)

**Donnant délégation de signature à Mme Françoise NOITON,
directrice départementale des finances publiques de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du Domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R 2124-66, R 2124-69, R 2222-18 et R 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Volet relatif à la conformité des projets immobiliers relatifs aux orientations de la politique immobilière dans le cadre de la rédaction de l'avis domanial enrichi.	Art. 7 du décret 86-455 du 14/03/1986

Art. 2. – Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Essonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Essonne, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2014 – PREF-MCP-039 du 12 novembre 2014 (DDFIP-080).

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le

27 MARS 2015

Le Préfet,

Arrêté N°2015086-0006 - 27/03/2015


Bernard SCHMELTZ

Page 13